

COMMISSION D'APPEL PROCES-VERBAL

REUNION DU 23 OCTOBRE 2017 à 18h30

Les décisions prises concernant les matchs de championnat ci-dessous par la Commission Départementale d'Appel Général sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue du Centre de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Les décisions prises concernant les matchs de coupe ci-dessous par Commission Départementale d'Appel Général sont jugés en dernier ressort conformément aux dispositions du Règlement des Coupes départementales.

APPEL DU CLUB de la VALLEE DU LYS

Présidence:	BASTGEN Patrick.
Présents :	BONNET Philippe, CREPIN Roger, MICHAU Gilles.
<u>Excusé</u> :	GABUT Thierry.
Assiste :	Fabrice DURAND (Directeur Administratif).

DOSSIER: 01/2017-2018

Forfait général de VALLEE DU LYS 2 en Senior Départemental 4 Poule D.

OBJET:

Appel du club de la VALLEE DU LYS d'une décision prise par la Commission Sportive du District d'Indre et Loire en sa réunion du 27 septembre 2017 relative à sa décision de déclarer forfait général dans le championnat cité cidessus.

PROCEDURE:

- Date de publication par la Commission Sportive de la décision prise : 29 septembre 2017.
- Date de présentation de l'appel par le club de la VALLEE DU LYS : 2 octobre 2017.
- Date d'audition : 23 octobre 2017.
- Date du délibéré: 10 octobre 2017.

Le Bureau d'appel:

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après audition de :

Club de la VALLEE DU LYS:

- M. SCHNEL Philippe, Président du club.
- M. CHEVALIER Manuel, Dirigeant du club.

Le requérant ayant pris la parole en dernier,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et deuxième ressort,

Sur les faits :

- lundi 17 juillet 2017 : le club engage une deuxième équipe senior en Senior 4ème division sous Footclubs.
- <u>dimanche 3 septembre 2017</u> : l'équipe 2 de la VALLEE DU LYS déclare forfait pour son premier match contre BREHEMONT après avoir tenté de reporter le match. L'équipe de BREHEMONT n'a pas donné son accord pour reporter celui-ci.
- <u>mercredi 6 septembre 2017 à 13h39</u> : le club adresse un courriel signifiant la volonté de désengager l'équipe 2 du championnat.
- mercredi 6 septembre 2017 à 15h00 : la Commission Sportive prend note du désengagement de l'équipe 2 et transmet le dossier au Comité de Direction du District. Les matchs à venir sont reportés à une date ultérieure.
- mardi 12 septembre 2017 : le Comité de Direction modifie le tarif du District lié au forfait général. L'amende est désormais plafonnée à 1000 €.
- <u>lundi 25 septembre 2017</u> : le club adresse un courriel pour confirmer le désengagement de son équipe 2 du championnat.
- mercredi 27 septembre 2017: la Commission Sportive déclare l'équipe 2 de la VALLEE DU LYS forfait général du championnat Départemental 4 et inflige une amende de 1000 €.

Sur la position de la VALLEE DU LYS:

Considérant que le requérant conteste la sanction infligée en première instance, faisant valoir les éléments suivants :

- le club a longtemps hésité avant d'engager la deuxième équipe senior. Le club espérait disposer d'un effectif de 40 joueurs seniors. Des joueurs provenant des clubs d'AZAY-CHEILLE ou de VILLAINES LES ROCHERS avaient annoncé venir signer à la VALLEE DU LYS. L'engagement a été confirmé juste avant la clôture des engagements le lundi 17 juillet 2017 à 22h15 sous le logiciel Footclubs.
- le club avait suggéré dans son mail du 6 septembre de reporter la date de clôture des engagements à la fin de l'été afin que les clubs puissent évaluer au mieux leur effectif. Cette date du 17 juillet est trop tôt.
- pour la première journée de championnat du 3 septembre, le club bénéficiait de 18 joueurs licenciés pour deux équipes. Le club adverse de l'équipe 2, BREHEMONT a donc été contacté pour demander le report du match à une date ultérieure. Ce dernier ayant refusé, l'équipe 2 a donc déclaré forfait.
- le Bureau du club, suite à sa rencontre avec un dirigeant du District le 3 septembre, s'est réuni le 6 septembre pour étudier le cas de l'équipe 2. La décision de se désengager du championnat Départemental 4 a été notifiée par courriel en date du 6 septembre. Aucun match de l'équipe 2 n'avait été joué à cette date.
- le club prend note de la décision du Comité de Direction de plafonner l'amende pour forfait général à 1000 €. Mais cela reste très élevé.
- le club confirme dans son mail du 25 septembre son désengagement. Le terme « forfait général » n'a jamais été mentionné par le club dans ses courriels envoyés au District. Le club n'a jamais demandé le forfait général.
- aucun match n'ayant été joué par l'équipe 2, le club estime ne pas avoir faussé le championnat Départemental 4 Poule D. La poule fonctionnera toute la saison avec 11 équipes, comme d'ailleurs dans d'autres poules de Départemental 4 ou 5.
- la Commission Sportive a décidé, en sa réunion du 27 septembre, du désengagement d'une équipe en U13 Brassage Masse alors que celle-ci avait demandé le forfait général. Les règlements généraux de la FFF et de la Ligue Centre-Val de Loire ne permettent pas à la Commission Sportive de traiter différemment le même cas.
- l'amende de 1000 € pour le forfait général représente une somme importante pour le club de la VALLEE DU LYS. Le club souffre du manque de dirigeants et a du mal pour trouver des financements. Les nouvelles directives du FAFA viennent confirmer que les clubs ruraux sont laissés de côté.

- le club a pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le forfait général avant le début de la saison. Le club dispose à ce jour de 30 joueurs seniors licenciés : ce qui est trop pour une seule équipe mais pas assez pour deux. Si le club avait tenté de jouer le championnat, le forfait général aurait été inévitable et l'amende importante. Le club souhaitait anticiper le problème en se désengageant.

Sur le fond:

- les dispositions de l'article 130 alinéa 2 des RG de la FFF indiquent que :
- « lorsque le forfait général de l'équipe première est déclaré **avant la reprise du championnat**, la Ligue régionale a toute compétence pour déterminer les conditions dans lesquelles ce club est autorisé à poursuivre ses activités ».
 - les dispositions de l'article 24 alinéa 3 des RG de la Ligue Centre Val de Loire :
- « Les pénalités suivantes sont appliquées : une amende fixée par les Tarifs de la Ligue ou du District concerné ».
 - les dispositions complémentaires de l'article 5 des RG du District d'Indre-et-Loire :
- « le retrait d'une équipe figurant au calendrier, **avant l'entrée en championnat (première journée),** est passible d'une amende fixée chaque saison par le Comité de Direction ».
 - les dispositions tarifaires du District indiquent que les montants des amendes sont les suivants:
 - * forfait général : droit d'engagement X nombre de matchs restant à jouer, plafonné à 1000 €.
 - * retrait équipe avant championnat : 60 €.
 - * le droit d'engagement en Championnat D4 : 97 €.

Par ces motifs, la Commission d'appel:

- dit que le championnat senior Départemental 4 a repris officiellement le week-end des 2 et 3 septembre 2017. C'était la première journée.
- dit que le club de la VALLEE DU LYS, en demandant le report du premier match contre BREHEMONT comptait encore jouer le championnat tout au long de la saison en date du 3 septembre.
- rappelle que le premier match de championnat du 3 septembre de VALLEE DU LYS 2 a été perdu par forfait. Il a donc officiellement été homologué par la suite. Le premier match a eu son aboutissement et donc été « effectivement joué ».
- dit que le club de la VALLEE DU LYS n'a effectué aucune démarche pour se désengager ou se retirer du championnat avant la reprise du 2/3 septembre. Il s'est retiré du championnat après la première journée.
- dit que les déclarations de « désengagement » ou de « retrait d'équipe » <u>après</u> la reprise du championnat équivaut à déclarer un forfait général au sens réglementaire du terme.
- dit que l'équipe U13 prise en exemple a déclaré forfait général la veille de la reprise du championnat. Cette déclaration a été reclassée par la Commission Sportive en « retrait d'équipe avant championnat » et amendée en ce sens. La Commission Sportive est seule compétente pour prononcer les forfaits généraux.
- dit ne pas avoir la compétence pour réduire le montant d'une amende parue aux tarifs du District. Seul le Comité de Direction peut agir sur les tarifs.
- dit que le club n'aurait pas dû s'engager au 17 juillet en Départemental 4 et patienter jusqu'à fin août pour s'engager éventuellement en Départemental 5 selon l'effectif.
 - dit, en conclusion, qu'aucun élément nouveau ne vient infirmer la décision prise en première instance.

<u>Décide</u> :

- * de confirmer la décision prise de la Commission Sportive de déclarer forfait général.
- * confirme l'amende pour forfait général de 1000 € infligée au club de la VALLEE DU LYS.
- * de porter à la charge du club de la VALLEE DU LYS les frais de procédure d'appel : 100,00 € au débit du compte club.

Dossier clos à 19h55.

Patrick BASTGEN

Président de la commission